



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var  
Service eau et biodiversité  
Bureau police de l'eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **- 2 DEC. 2020**  
portant approbation du plan départemental  
pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 120-1 et L. 123-19-1 relatifs aux formes de participation du public, l'article L. 211-7 relatif à la la gestion de la ressource en eau, les articles L. 430-1 à L. 438-2 et R. 431-1 à R. 437-12 relatifs à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

Vu le code de justice administrative, et notamment les articles R. 421-1 et suivants relatifs aux délais des recours ;

Vu la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 portant approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 fixant, pour le département du Var, en application de l'article R. 436-43 du code de l'environnement, le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau dans les deux catégories piscicoles ;

Vu la présentation du projet de plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du Var à la mission inter-services de l'eau et de la nature le 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la mission inter-services de l'eau et de la nature en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable assorti d'une réserve du parc naturel régional du Verdon en date du 4 décembre 2018 ;

Vu les éléments transmis le 10 janvier 2019 par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Var, en réponse aux observations faites par l'agence régionale de la santé lors de la réunion de la mission inter-services de l'eau et de la nature du 10 septembre 2018 ;

Vu la demande d'approbation du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du Var présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Var, le 5 avril 2019 ;

Vu la participation du public, organisée dans les formes prévues par les articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement, du 29 octobre au 22 novembre 2020 inclus ;

Considérant que la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général ;

Considérant que la protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément ;

Considérant que le projet de plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles fixe les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole pour le département du Var en compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant que le projet de plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles contribue à une gestion permettant le développement de la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique ;

Considérant que la réserve émise par le parc naturel régional du Verdon dans son avis du 4 décembre 2018 susvisé a été prise en compte dans le projet de plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles en identifiant celui-ci comme porteur de démarches collectives de gestion et de préservation des milieux du Bas Verdon ;

Considérant que le public n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer :

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> : approbation du plan

Le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles, consultable au siège de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Var – 100 chemin du Paradou 83790 PIGNANS, est approuvé.

### Article 2 : durée de validité du plan

Les dispositions du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles sont approuvées pour une durée de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

### Article 3 : publication et information des tiers

Le présent arrêté portant approbation du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

### Article 4 : voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Ce recours administratif fait courir le délai du recours contentieux à compter de son rejet explicite ou implicite.

### Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le chef du service départemental du Var de l'office français de la biodiversité ainsi que le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté sera adressée pour information :

- à la directrice de la délégation de Marseille de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- au délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon,  
Le préfet,



**Evence RICHARD**

